

### ESPACES RÉSERVÉS

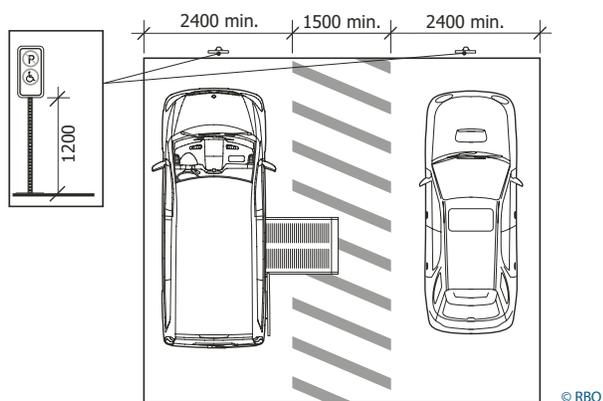
Ratio du total d'espaces  
 $25 > 100 = 1$   
 $101 > 200 = 2$   
 $201+ = 1 \% \text{ minimum}$

### Emplacement

- Le plus près possible de l'entrée accessible.
- Il ne doit pas être situé en pente.

### Dimension

- Largeur totale minimale de 2400 mm.
- Dégagement latéral minimal de 1500 mm sur un côté.
- Dégagement latéral pouvant être intégré à l'intérieur des dimensions de l'espace de stationnement réservé soit pour une largeur totale d'au moins 3900 mm.
- Dégagement latéral pouvant être partagé entre deux espaces de stationnement réservés



### Revêtement

- Continu, uni et résistant : asphalte, béton, gravier compacté, poussière de roche ou similaire.

### Signalisation

- Identification claire et visible.
- Panneau requis : P 150-5 dont le bas est installé à 1200 mm au-dessus du sol.

### Parcomètre

- Espace libre au sol d'au moins 1500 mm sur 1500 mm situé devant le parcomètre.
- Outils de paiement : hauteur maximale de 1200 mm au-dessus du sol.

### ACCÈS

#### Revêtement

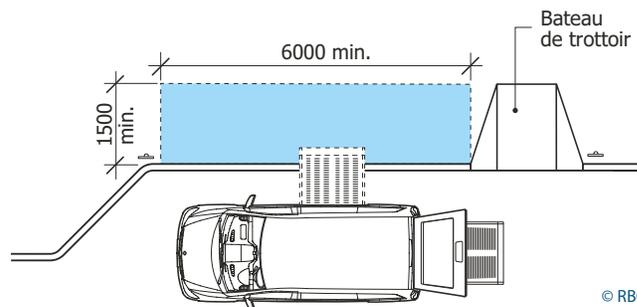
- Continu, uni et résistant : asphalte, béton, gravier compacté, poussière de roche ou similaire.
- Lorsque nécessaire, installer une rampe intégrée au trottoir, aussi appelée bateau de trottoir, dont la pente est proportionnelle à la largeur du trottoir.

#### Allée extérieure

- Parcours doit être sans obstacles.
- Largeur libre minimale de 1100 mm pour chaque allée.

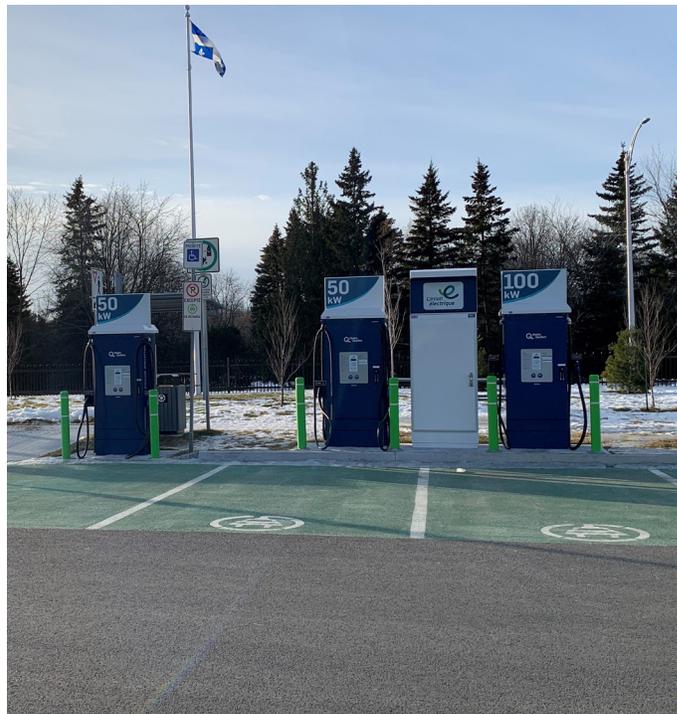
### Débarcadère

- Situé autant que possible près d'un téléphone public, d'un abri, d'un banc ou de toilettes accessibles.
- Aire d'accès libre au sol d'au moins 1500 mm de largeur sur 6000 mm de longueur.
- Si présence d'un seuil ou d'une dénivellation, installer un bateau de trottoir.
- Si présence d'un lieu d'accueil pour le transport adapté : transmettre l'information au service de transport adapté de la STM.



### BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

- Située le long d'un parcours sans obstacles.
- Identifiée à l'aide du pictogramme international d'accessibilité précisant qu'elle est destinée en priorité aux personnes handicapées détenteur d'une vignette.
- Au moins 5 % du nombre de places réservées aux véhicules électriques doivent être conçus pour être sans obstacles, dont au minimum une accessible.
- Espace libre au sol d'au moins 1 500 mm de diamètre ou d'au moins 1 350 mm sur 800 mm situé devant la borne de recharge.
- Commandes situées à une hauteur maximale de 1 200 mm au-dessus du sol.
- Si présence de bollards, s'assurer qu'ils n'obstruent pas l'accès à la borne ni aux commandes.
- Noter qu'un site de recharge peut contenir des bornes accessibles et des bornes standards.



© RBQ